

Annexe

Lignes directrices initiales pour l'élaboration de plans nationaux d'adaptation par les pays les moins avancés parties

I. Introduction

1. Les éléments décrits aux paragraphes 2 à 6 ci-après donnent une idée des activités qui peuvent être entreprises lors de l'élaboration des plans nationaux d'adaptation. La planification de ces activités dépendra de la situation nationale et elle devrait être déterminée par les pays les moins avancés parties.

II. Éléments des plans nationaux d'adaptation

A. Travail préparatoire et prise en compte des lacunes

2. Les activités entreprises dans le cadre de cet élément seraient destinées à déterminer les insuffisances et les lacunes des cadres d'intervention, et à y remédier au besoin, de manière à appuyer l'élaboration de plans, programmes et politiques d'adaptation complets, entre autres par les moyens suivants:

- a) Recensement et évaluation des dispositifs institutionnels, des programmes, des politiques et des moyens de coordination d'ensemble et d'encadrement;
- b) Évaluation des informations disponibles sur les incidences des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation, les mesures prises pour faire face à ces changements ainsi que les lacunes et les besoins, aux niveaux national et régional;
- c) Des évaluations itératives complètes des besoins en matière de développement et des facteurs de vulnérabilité au climat.

B. Éléments de la phase préparatoire

3. Lors de l'élaboration des plans nationaux d'adaptation, il faudrait veiller à déterminer les besoins spécifiques, les options et les priorités qui s'offrent à chaque pays selon une démarche qui lui est propre, en utilisant les services des institutions nationales et, le cas échéant, régionales, et à continuer de promouvoir de manière efficace des démarches participatives et soucieuses de l'égalité des sexes coordonnées avec les objectifs, politiques, plans et programmes en matière de développement durable. Les activités suivantes pourraient être envisagées:

- a) Conception et élaboration de plans, programmes et politiques compte tenu de l'alinéa *a* du paragraphe 14 de la décision 1/CP.16, en vue de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus;
- b) Évaluations des besoins d'adaptation à moyen et à long terme et, le cas échéant, des besoins en matière de développement et des facteurs de vulnérabilité au climat;
- c) Activités visant à intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans la planification du développement et la planification sectorielle aux niveaux national et infranational;

- d) Consultations multipartites de type participatif;
- e) Communication, sensibilisation et éducation.

C. Stratégies de mise en œuvre

4. Les activités menées dans le cadre des stratégies de mise en œuvre prendraient en considération les éléments suivants:

- a) Hiérarchisation des activités en fonction des besoins en matière de développement, de la vulnérabilité aux changements climatiques et des risques liés à ces changements;
- b) Renforcement des cadres institutionnels et réglementaires à l'appui de l'adaptation;
- c) Formation et coordination aux niveaux sectoriel et infranational;
- d) Diffusion d'informations sur le processus des plans nationaux d'adaptation, devant être mises à la disposition du public et du secrétariat de la Convention;
- e) Prise en compte d'autres cadres multilatéraux et initiatives et programmes internationaux pertinents, en vue d'exploiter et de compléter les plans d'adaptation existants.

D. Notification, suivi et examen

5. Ces activités, notamment les descriptifs des plans nationaux d'adaptation, pourraient être intégrées dans les stratégies et plans nationaux, s'il y a lieu.

6. Dans le cadre de cet élément, les Parties devraient procéder régulièrement à un examen, dont elles détermineraient la périodicité:

- a) Pour corriger les facteurs d'inefficacité, prendre en compte les résultats des nouvelles évaluations et des nouvelles connaissances scientifiques et appliquer les enseignements tirés des activités d'adaptation;
- b) Pour suivre et passer en revue les activités entreprises et fournir dans leurs communications nationales des informations sur les progrès accomplis et l'efficacité du processus des plans nationaux d'adaptation.

*10^e séance plénière
11 décembre 2011*